

**Aménagement de la circulation
des véhicules**

Mairie de **CHINON**

Bal du 14 juillet 2022

N° 2022 - 370

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le Maire de la Ville de CHINON,

Vu, le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et suivants,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Pénal,

Vu, le Code de la Voirie Routière,

Vu, le Code de la Santé Publique,

Vu, le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu, l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

Vu, le règlement de voirie de la ville de Chinon du 24 juin 2021,

Considérant, que l'organisation d'un bal populaire, à l'occasion du 14 juillet 2022, nécessite, afin d'assurer la sécurité publique, un aménagement de la circulation sur certaines voies et places de CHINON,

Considérant, la requête en date du 30 mai 2022 du service Evènementiel de la Ville de Chinon.

ARRÊTE

Article 1 : A l'occasion du bal populaire du 14 juillet 2022, la circulation de tout véhicule sera interdite place du Général De Gaulle du 14 juillet 2022 - 21 h 00 au 15 juillet 2022 - 03 h 00.

Article 2 : A l'occasion de ce bal, la vente de boissons à emporter en récipients plastiques jetables sera interdite notamment dans le cadre de la vente de boissons à emporter par les débitants permanents.

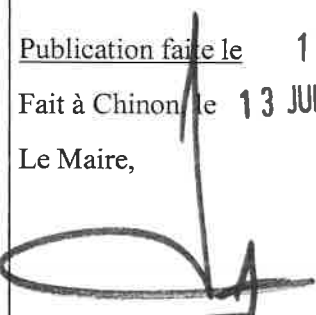


Article 3 : Tout stationnement dans la zone indiquée ci-dessus sera considéré comme gênant en référence à l'article R. 417-10-2-al.10 du Code de la Route.

Article 4 : La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement des barrières et panneaux incomberont entièrement aux services techniques de la ville de Chinon.

Article 5 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 333 du 31 mai 2022.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Directeur des services techniques communs de la CCCVL, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Chinon, pour information.

Certifié exécutoire par :	
Publication faite le 17 JUIN 2022	Fait à Chinon, le 13 JUIN 2022
Fait à Chinon le 13 JUIN 2022	Le Maire,
Le Maire,	
	
Jean-Luc DUPONT	 Jean-Luc DUPONT